

2 SEPTEMBRE 2023

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 221 Chemin des Pinèdes
83490 LE MUY
979 735 552 R.C.S FREJUS

[REDACTED]

CESSION DE PARTS SOCIALES

[REDACTED]

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Initial
AG

Initial
AD

Initial
CG

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Anaïs GERVAIS, épouse HALL-GERVAIS,

- née le 19 mai 1993 à TOULOUSE (Haute-Garonne),
- de nationalité française,
- demeurant 18 rue Danielle Casanova 31000 TOULOUSE,
- Mariée avec Monsieur Jason HALL, par un contrat de mariage, sous le régime de la séparation de biens, célébré le 22 novembre 2024 à MIAMI (ETATS-UNIS,

*ci-après dénommés "le Cédant",
d'une part,*

Et,

Monsieur Alexandre, Pierre DESPLANQUES,

- né le 25 mars 1993 à COUTANCES (Manche),
- de nationalité française,
- demeurant [REDACTED]
- Marié avec Madame Claire GERVAIS, par un contrat de mariage, sous le régime de la séparation de biens, célébré le 1^{er} septembre 2023 à SAINTE-MAXIME,

*ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,*

Et,

Monsieur Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES,

- née le 15 août 1991 à TOULOUSE (Haute-Garonne),
- de nationalité française,
- demeurant [REDACTED]
- Mariée avec Monsieur Alexandre DESPLANQUES, par un contrat de mariage, sous le régime de la séparation de biens, célébré le 1^{er} septembre 2023 à SAINTE-MAXIME,

*ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ ET DECLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date à LE MUY du 28 août 2023, il existe une Société dénommée 2 SEPTEMBRE 2023, aujourd'hui sous la forme d'une Société civile immobilière, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, dont le siège est fixé 221 Chemin des Pinèdes 83490 LE MUY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 979 735 552.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DRAGUIGNAN

Le 25/03/2026 Dossier 2026 00018329, référence 8304P02 2026 A 00773
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Initial
AG

Initial
AD

Initial
CG

La Société 2 SEPTEMBRE 2023 a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la location, l'exploitation, la mise en garantie et la constitution de sûretés, la mise en valeur, la mise à disposition de ses associés, de tous biens et droits immobiliers dont elle devient propriétaire par acquisition, construction, échange, apport ou autrement, tout emprunt, et de manière accessoire et occasionnelle sans que cela ne constitue une activité commerciale et ne modifie le caractère civil de la société, la vente desdits biens et droits immobiliers,
- la souscription d'emprunt,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

La gérance de la Société est actuellement assurée : par Monsieur Alexandre DESPLANQUES et Madame Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES.

Répartition du capital social :

Le capital social et les droits de vote de la Société sont actuellement répartis comme suit :

- Monsieur Alexandre DESPLANQUES, 45 parts sociales
- Madame Anaïs GERVAIS, 10 parts sociales
- Madame Claire GERVAIS, 45 parts sociales

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette Société DIX (10) parts sociales de 1 euro chacune à titre de bien propres pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

OBJET

Le Cédant a manifesté son souhait de sortir de la Société et par conséquent de céder l'intégralité des parts qu'il possède dans la Société.

Monsieur Alexandre DESPLANQUES et Madame Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES ont convenu tous deux, de racheter les parts sociales pour moitié chacun.

Les parties se sont donc rapprochées et les cessionnaires ont acceptés après une période de négociation conduite de bonne foi, de racheter les 10 parts sociales dont le cédant est propriétaire et ce comme suit :

- 5 parts sociales pour Madame Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES
- 5 parts sociales pour Monsieur Alexandre DESPLANQUES

Initial
AG

Initial
AD

Initial
CG

CECI EXPOSÉ, ILS ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. CESSIION DE PARTS

Par les présentes, Madame Anaïs HALL-GERVAIS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- CINQ (5) parts sociales de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 46 à 50, à Monsieur Alexandre DESPLANQUES qui les accepte ;
- CINQ (5) parts sociales de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 51 à 55, à Madame Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES qui les accepte ;

A l'issue des cessions objet des présentes, Monsieur Alexandre DESPLANQUES et Madame Claire GERVAIS épouse DESPLANQUES, Cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires étant déjà associés, ils déclarent se conformer aux statuts de la Société dont ils déclarent avoir connaissance ainsi qu'aux obligations légales liées à leur condition d'associés. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, les Cessionnaires auront seul droit aux dividendes qui seront éventuellement distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

II. REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis aux Cessionnaires, qui le reconnaissent, l'ordre de mouvement concernant les parts sociales cédées, signés par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties.

Le Cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

III. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée le prix principal de DIX EUROS (10€), soit UN EURO (1€) par part sociale, réparti comme suit :

- A Monsieur Alexandre DESPLANQUES, CINQ EUROS (5,00€), pour les cinq parts sociales numérotées de 46 à 50
- A Madame Claire GERVAIC épouse DESPLANQUES, CINQ EUROS (5,00€), pour les cinq parts sociales numérotées de 51 à 55.

Lequel prix a été payé, hors la vue du rédacteur, par virement bancaire ce jour au Cédant par les Cessionnaires, ce que le Cédant et les Cessionnaires reconnaissent. Le cédant consent aux Cessionnaires bonne et valable quittance et les décharge, sans réserve.

Les cessionnaires déclarent que les sommes, objets du paiement du prix, ne dépendent pas d'une quelconque indivision.

Initial
AG

Initial
AD

Initial
CG

IV. AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, la cession, intervenant entre associés, la clause d'agrément ne trouve par ici d'application.

V. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Déclarations et garanties du Cédant

Le Cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Déclarations et garanties des Cessionnaires

Les Cessionnaires déclarent et garantissent :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'ils ont la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société DIX (10) parts sociales de 1 euro chacune à titre de bien propres pour les avoir souscrits lors de la constitution de la Société.

VII. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de CENT EUROS (100€).

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Initial AG Initial AD Initial CG

- A Monsieur Alexandre DESPLANQUES, propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 50, ci50 parts
- A Madame Claire DESPLANQUES, propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 51 à 100, ci50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

VIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

IX. FRAIS ET DROITS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

La présente cession de parts sociales est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge des cessionnaires.

Les droits d'enregistrements des présentes se calculent comme suit :

- 10 euros x 5% = 0,5 euros

Le montant des droits d'enregistrement ne pouvant être inférieur au minimum de perception qui est de 25 euros, le montant des droits d'enregistrement sera donc égal à celui-ci.

Le Cédant supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

X. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

XI. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Initial
AG

Initial
AD

Initial
CG

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de FREJUS.

XII. DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à LE MUY
Le 1^{er} février 2026

Anais HALL-GERVAIS

Le Cédant

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de 5 parts sociales à Monsieur Alexandre DESPLANQUES.

Bon pour la cession de 5 parts sociales à Madame Claire GERVAIS DESPLANQUES.

Bon pour quittance »

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 5 parts sociales à Monsieur Alexandre DESPLANQUES.
Bon pour la cession de 5 parts sociales à Madame Claire GERVAIS DESPLANQUES. Bon pour quittance.

Signed by:



E80D80F824AE470...

Claire DESPLANQUES

Le Cessionnaire

« Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de la cession »

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession

Signed by:



88C84E2A2F8B4D3...

Alexandre DESPLANQUES

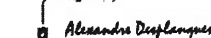
Le Cessionnaire

« Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de la cession »

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

Signed by:



787C3600810D427...

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".
(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

